

# **Le Pôle Ressources Interprofessionnel de la Protection de l'Enfance (PRIPE 39)**

**Ju  
ra  
.fr**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 7 novembre 2016

Dans le cadre de son schéma départemental Enfance Famille 2014-2018, le Conseil départemental du Jura a souhaité établir un partenariat avec l'OJEVIM et s'appuyer sur ses travaux pour la mise en place d'un Pôle Ressources Interprofessionnel de la Protection de l'Enfance (PRIPE 39)

# Le rôle du PRIPE

Une instance qui propose une réflexion interprofessionnelle au service de la Protection de l'Enfance dans l'analyse des besoins et la recherche de solutions pour des enfants et adolescents à problématiques multiples, lorsqu'il est avéré que les dispositions mises en place ne peuvent seules pourvoir aux missions confiées.

Ce dispositif n'est pas un espace décisionnel, mais un lieu d'échanges interdisciplinaire permettant un regard extérieur sur une situation complexe.

# Pour quelles situations ?

Jeunes identifiés en grande difficulté éducative, sociale, psychique, et dont les comportements ou les passages à l'acte en témoignent. Ces mineurs ne trouvent pas dans l'environnement social et médico-social proposé de réponse adéquate.

Ces jeunes laissent les institutions démunies et en difficulté pour adopter la bonne posture et les accompagner par des interventions souvent complexes et dont les résultats sont aléatoires.

# Composition du PRIPE

Les membres permanents pluridisciplinaires :

- Un membre du CD du domaine de la protection de l'enfance (SEF ou cadre d'une UTAS)
- Le représentant de la plateforme de coordination en psychiatrie et santé mentale
  - Un représentant de l'ASEAJ
  - Un représentant de la PJJ
  - Un représentant de l'Inspection académique
  - Un représentant d'une MECS

En fonction des situations étudiées, cette instance pourra être complétée par des experts.

# Comment solliciter l'intervention du PRIPE

La Saisine de cette instance se fait par la transmission d'une fiche navette par courrier ou mail au Conseil départemental du Jura, Pôle des Solidarités, service Enfance Famille.

## Les différentes étapes suite à la

- Etude et validation de la demande par le service Enfance Famille par des membres permanents dédiés.
- Constitution de l'équipe pluridisciplinaire par le coordinateur désigné et le référent institutionnel à l'initiative de la saisine.
- Présentation de la problématique par le référent institutionnel lors du plateau technique accompagné par des personnes ressources si nécessaire.
- Echanges pluridisciplinaires avec le référent institutionnel.
- Rendu compte de pistes de travail, des propositions transdisciplinaires.

# Présentation des situations

Le(s) référent(s) institutionnel(s) présente(nt) la situation :

- C'est le récit du parcours du mineur qui est le point de départ du travail du PRIPE. Il n'a pas vocation à refaire l'histoire.
- Le référent met en évidence les points qui font difficulté et expose les limites de la prise en charge.
- Il présente les grandes lignes du Projet Personnalisé ou autres dispositions élaborées avec le mineur et sa famille, il souligne ce qui fait adhésion ou blocage.
- Il sera fait état de l'impact de la situation sur l'entourage (famille, institution, scolarité, environnement social ...).

Le regard pluridisciplinaire peut permettre d'ouvrir à d'autres hypothèses, proposer des pistes de réflexion aux professionnels en charge de la situation.



**Merci de votre attention**